



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction de circulation
Et de stationnement Place Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Considérant la demande présentée par la Mutualité Sociale Agricole pour l'utilisation de la Place Bouchard (côté Centre Municipal) dans le but d'organiser un marché de producteurs ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Place Bouchard (côté Centre Municipal) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 24 septembre 2022 à partir de 13 heures jusqu'à 20 heures sur la Place Bouchard (côté Centre Municipal).

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des agents des services techniques municipaux.

Article 3 :

Madame le Maire de l'Ile Bouchard, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-170	
PUBLIÉ LE	12/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
François De LAFORCADE

